

Amiens, le 25 mars 2021

**Le recteur de l'académie d'Amiens**

à

Monsieur le président de l'UPJV et Monsieur le directeur de l'UTC  
Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme  
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.  
Monsieur le directeur du CANOPÉ  
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du C.N.E.D.  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.  
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques et chargés de mission  
Mesdames et Messieurs les délégués académiques  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale EG – ET - IO

**Rectorat**

**Division des  
personnels enseignants**

Dossier suivi par :  
Nathalie GHERDI  
Chef de bureau - DPE2  
Disciplines  
scientifiques et  
histoire-géographie  
Tél. 03 22 82 38 87

Martine ALLHEILY  
Chef de bureau - DPE3  
Disciplines  
linguistiques et  
littéraires  
Tél. 03.22.82.38.85

Isabelle LASNE  
MAHTAJ  
Chef de bureau - DPE4  
Disciplines  
d'enseignement  
artistique, technique  
en collège et lycée,  
technologie, EPS,  
documentation et SES  
Tél. 03.22.82.38.86

Arnaud VILLARME  
Chef de bureau - DPE5  
PLP, CPE, PSYEN  
Tel : 03 22 82 37 42

Mél :  
[ce.dpe3@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe3@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

**Horaires d'accueil du  
public  
et d'accueil  
téléphonique :**  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h00

**Objet : - accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation – année 2021**

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2020 parues au B.O.E.N n°9 du 5 novembre 2020
- Note de service ministérielle du 24 novembre 2020 concernant le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré parue au B.O.E.N. n°47 du 10 décembre 2020
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels consultables sur le site académique (Rubrique: « Emplois, carrières, formation » / « Espace professionnel » / « Carrière » / « Promotion » / « Enseignement public »)

La présente circulaire a pour objet de préciser :

- I. Les conditions d'inscription au tableau d'avancement
- II. Le recueil des avis et appréciation arrêtée par le recteur
- III. L'établissement des tableaux d'avancement



## I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT :

Peuvent accéder à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de leur corps tous les agents ayant au moins 3 ans d'ancienneté à la date du 31 août 2021, dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de la classe exceptionnelle :

- ▶ En position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur
- ▶ Mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration
- ▶ En position de détachement
- ▶ Placés dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat
- ▶ En congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant (concerne les périodes intervenues depuis le 7 août 2019)

Le lundi 29 mars 2021, les agents remplissant les conditions réglementaires sont avisés de l'ouverture de la campagne en consultant leur boîte aux lettres électronique accessible via « I-Prof ». La participation à la campagne annuelle d'avancement dans ce grade est automatique et ne nécessite pas que les agents se portent candidats.

## II. RECUEIL DES AVIS ET APPRECIATION ARRETEE PAR LE RECTEUR :

Les chefs d'établissement ainsi que les inspecteurs compétents formuleront un avis sur chacun des agents par l'intermédiaire de l'application I-Prof en suivant les modalités décrites en annexe 1 pour les chefs d'établissement et en annexe 2 pour les inspecteurs. Comme pour l'accès à la classe exceptionnelle, ces avis prendront la forme d'une appréciation littérale, dont les personnels évalués pourront ultérieurement prendre connaissance.

**Les avis pourront être saisis du jeudi 1<sup>er</sup> avril au lundi 12 avril inclus.**

Je vous précise que les appréciations défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivées de manière circonstanciée et expliquées aux intéressés.

Pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur ou sur des fonctions administratives, les évaluateurs formuleront un avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°3. La liste des promouvables devant se voir attribuer une appréciation vous sera adressée dans les meilleurs délais.

**Les évaluateurs concernés par cette procédure sont invités à me retourner, après émargement des intéressés, leurs avis au plus tard pour le 13 avril 2021.**

Pour les psychologues de l'éducation nationale, les avis seront recueillis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN –Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN –Information et Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO, sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaires de l'outil I-PROF accessible par le portail selon la même procédure que celle décrite pour les chefs d'établissement et les inspecteurs.

Les avis pourront être saisis du 1<sup>er</sup> avril au 12 avril 2021 inclus.



A partir du recueil des avis préalablement mentionnés, une appréciation rectorale sera arrêtée. Elle se déclinera en quatre degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- sans opposition

**Situation particulière des agents déchargés syndicaux :**

L'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires pose le principe d'une inscription de plein droit sur le tableau d'avancement du fonctionnaire réunissant les conditions requises, qui consacre la totalité de son service à une activité syndicale (au titre d'une décharge ou d'une mise à disposition) ou qui y consacre une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70% d'un service à temps plein, depuis au moins six mois au cours de l'année scolaire. Pour les agents concernés éligibles à l'échelon spécial, cette inscription a lieu si l'ancienneté acquise dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de la classe exceptionnelle et égale ou supérieure à celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé à l'échelon spécial au titre du précédent tableau d'avancement.

Corps	Ancienneté moyenne dans l'échelon 4 des agents promus en 2020*
Professeurs certifiés	7 ans 21 jours
Professeurs d'EPS	7 ans 3 mois 17 jours
PLP	7 ans 1 mois 24 jours
CPE	6 ans 6 mois 19 jours
Psychologues de l'éducation nationale	5 ans 6 mois 9 jours

\* ancienneté d'échelon au 01/09/2020

**III. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT :**

Les tableaux d'avancement seront arrêtés par mes soins, en veillant à une représentation pluridisciplinaire des agents promus et à la parité entre hommes et femmes.

Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de la classe exceptionnelle.

Pour l'ensemble des corps, le résultat des promotions fera l'objet d'une publication sur le site académique.

Les agents sont également avisés par un message I-Prof de leur nomination à l'échelon spécial à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La présente circulaire est consultable sur le site internet de l'académie à l'adresse suivante :

[www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr), onglet « EMPLOIS, CARRIÈRES, FORMATION », « ESPACE PROFESSIONNEL/Carrière », « PROMOTION/Enseignement public » puis « AVANCEMENT DE GRADE A L'ECHELON SPECIAL ».

**Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale d'académie**

**Delphine VIOT- LEGOUDA**

## ANNEXE 1

### Procédure I-Prof chef d'établissement

L'accès vous sera donné pour tous les dossiers des enseignants affectés dans votre établissement ou dans ses différentes sections.

Dans le cadre de cet examen, il vous est demandé d'émettre un avis littéral à motiver de manière obligatoire pour chaque agent promouvables.

Pour émettre vos avis, vous devez au préalable vous connecter à I-Prof, à l'adresse suivante : <https://portail.ac-amiens.fr/arena>

Vous accédez au portail ARENA, où vous renseignez vos paramètres d'identification :  
-votre identifiant : l'identifiant de votre messagerie électronique académique  
-mot de passe : celui qui vous permet d'accéder à la messagerie électronique académique.

Vous cliquez ensuite sur « Gestion des personnels » puis vous sélectionnez « I-Prof Gestion ». Vous choisissez alors le profil « chef d'établissement », puis vous sélectionnez la base « E ».

**Attention, les chefs d'établissement de plusieurs établissements doivent utiliser l'onglet « Changer d'utilisateur » pour accéder à la liste de tous les enseignants à évaluer (un utilisateur par code d'établissement).**

Le menu « Services » vous permet d'accéder aux dossiers des personnels promouvables au titre des différents tableaux d'avancement (échelon spécial des certifiés, des PEPS, des PLP et des CPE).

Une fois un tableau d'avancement choisi, vous êtes invités à cliquer sur « donner un avis sur les dossiers de promotion ».

En cliquant sur le nom de l'agent concerné, vous aurez accès à :

- son CV I-prof ;
- **l'encart « avis » qui vous permettra de saisir l'appréciation littérale expressément motivée par vos soins.**

<p><b>Je vous invite également à préciser clairement le degré de votre avis (excellent, très satisfaisant, satisfaisant ou sans opposition). Cet avis n'apparaîtra pas au moyen d'un menu déroulant. Il vous appartiendra de le saisir manuellement.</b></p>
--

Une fois l'avis saisi, vous cliquerez sur « valider ».

Pour toutes difficultés d'ordre informatique et technique, je vous invite à contacter la plateforme d'assistance technique au 03.22.82.37.40 ou par courriel à [assistance@ac-amiens.fr](mailto:assistance@ac-amiens.fr).

## ANNEXE 2

### Procédure I-Prof pour les inspecteurs

L'accès vous sera donné pour tous les dossiers des enseignants affectés dans votre discipline.

Dans le cadre de cet examen, il vous est demandé d'émettre un avis littéral à motiver de manière obligatoire pour chaque agent promouvables.

Pour émettre vos avis, vous devez au préalable vous connecter à I-Prof, à l'adresse suivante : <https://portail.ac-amiens.fr/arena>

Vous accédez au portail ARENA, où vous renseignez vos paramètres d'identification :  
-votre identifiant : l'identifiant de votre messagerie électronique académique  
-mot de passe : celui qui vous permet d'accéder à la messagerie électronique académique.

Vous cliquez ensuite sur « Gestion des personnels » puis vous sélectionnez « I-Prof Gestion ». Vous choisissez alors le profil « Corps d'inspection du second degré », puis vous sélectionnez la base « E ».

Le menu « Services » vous permet d'accéder aux dossiers des personnels promouvables au titre des différents tableaux d'avancement (échelon spécial, des certifiés, des PEPS, des PLP et des CPE).

Une fois un tableau d'avancement choisi, vous êtes invités à cliquer sur « donner un avis sur les dossiers de promotion ».

En cliquant sur le nom de l'agent concerné, vous aurez accès à :

- son CV I-prof ;
- **l'encart « avis » qui vous permettra de saisir l'appréciation littérale expressément motivée par vos soins.**

<p><b>Je vous invite également à préciser clairement le degré de votre avis (excellent, très satisfaisant, satisfaisant ou sans opposition). Cet avis n'apparaîtra pas au moyen d'un menu déroulant. Il vous appartiendra de le saisir manuellement.</b></p>
--

Une fois l'avis saisi, vous cliquerez sur « valider ».

Pour toutes difficultés d'ordre informatique et technique, je vous invite à contacter la plateforme d'assistance technique au 03.22.82.37.40 ou par courriel à [assistance@ac-amiens.fr](mailto:assistance@ac-amiens.fr).